



Panorama affaires publiques des actualités du monde de la santé

Semaine du 15 juillet 2024

EN RÉSUMÉ

Nominations

L'ancien président de l'Assemblée nationale **Richard FERRAND** a été nommé président du conseil de surveillance d'Elsan.

M. Gradzig EL KAROUI, directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, devient directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire.

Le professeur **Israël NISAND**, jusqu'ici chef du pôle Gynécologie obstétrique à l'université de Strasbourg, est nommé directeur médical et universitaire de l'Hôpital américain de Paris.

M. Yann BUBIEN, directeur d'hôpital, directeur adjoint du cabinet de Mme Catherine VAUTRIN, ministre de la Santé, du Travail et des Solidarités, est nommé directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Maëlig LE BAYON, directeur du cabinet de Mme Fadila KHATTABI, ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, est nommé directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

Cour des comptes / finances publiques - Après "une très mauvaise année" 2023, les finances publiques de la France demeurent dans "une situation inquiétante" et la trajectoire fixée par le gouvernement sortant pour les assainir d'ici à 2027 repose sur des "objectifs peu réalistes", prévient la Cour des comptes. Dans un épais rapport, les magistrats financiers dressent un bilan préoccupant des comptes publics, qui accusent le coup des crises sanitaire et inflationniste et risquent de pâtir de l'incertitude politique post-législatives. Ils jugent aussi sévèrement les prévisions à moyen terme du gouvernement macroniste prévoyant un retour en 2027 sous les 3 % de PIB du déficit public, malgré un dérapage à 5,5 % en 2023 (au lieu de 4,9 % anticipés), par un redressement du déficit à 5,1 % en 2024, qui diminuerait progressivement à 2,9 % en 2027.

La trajectoire de finances publiques du gouvernement sortant comportait des "hausse implicites de prélèvements obligatoires en 2025 et 2026", selon la Cour des comptes

- Le constat sur la situation des finances publiques françaises est sévère. Après une année "très mauvaise pour les finances publiques en 2023, « des risques importants pèsent sur la nouvelle trajectoire de finances publiques de l'année en cours », alors que la France est censée faire diminuer son déficit public à 5,1 % du PIB. "Le risque de ne pas réussir à maîtriser les dépenses est élevé", a constaté le Premier président de la Cour des comptes, pointant notamment « les incertitudes sur la réalisation des mesures d'économies prévues pour l'assurance maladie ».
- Une note de l'IGF indique qu'à fin mai 198 milliards d'euros de crédits de paiement avaient été consommés, soit 44 % de la prévision de dépenses sous-jacente prévue au Programme de stabilité (PSTAB) transmis à la Commission européenne.

Quelles vont être les conditions d'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 ?

- En l'absence de nouveau gouvernement, tous les regards sont tournés vers le devenir des prochains PLF et PLFSS. Les services du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités ont débuté leur travail sur le futur projet de loi, mais la situation politique dans laquelle la France est plongée depuis plusieurs semaines rend incertain l'avenir dudit texte. **Il est difficile d'affirmer que les travaux pourront débuter, comme c'est le cas traditionnellement, à la mi-septembre.**
- L'une des éventualités les plus probables serait que soit enclenchée une **procédure accélérée**, telle qu'établie à **l'article 47-1 de la Constitution** : « Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. » Ledit article prévoit également qu'au cas où le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de cinquante jours, les dispositions du projet de loi puissent être mises en œuvre par ordonnance.
- Par ailleurs, en cas de blocage à l'Assemblée nationale, le gouvernement peut recourir à **l'article 49-3 de la Constitution** et **engager sa responsabilité**. Depuis 2022, les lois de financement de la Sécurité sociale, à l'instar des lois de finances, ont toutes été adoptées par l'intermédiaire d'un "49-3". En ne disposant que d'une majorité relative, comme c'est pour l'heure le cas de tous les groupes, même pour la coalition de gauche arrivée en tête des législatives anticipées, **le risque d'être renversé par une motion de censure est majeur.**